

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a bien dit dans son discours.

L'hon. M. GARDINER: Non, cela n'est pas clairement établi dans ce discours.

Le très hon. M. BENNETT: Cela me paraît clair à moi.

L'hon. M. GARDINER: Voici ce que dit le discours:

Deux de mes locataires y ont expédié des bestiaux; l'un a envoyé six cents moutons et l'autre tout son cheptel, y compris les chevaux et les bêtes à cornes.

Puis remarquez bien ceci:

Un autre homme que je connais...

et c'est l'autre homme qu'il connaît qui est ce M. Laidlaw. C'est lui qui, avant le mois de juillet, louait une de ces terres et avait reçu des graines de semence, le printemps dernier, sous le régime de la garantie de l'Etat. Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan dit que si cet homme avait le droit de recevoir des graines de semence et d'autres denrées au cours d'un printemps, après avoir perdu une autre récolte, il avait encore le droit de recevoir de l'aide sous une autre forme de la part du gouvernement de la province de la Saskatchewan. C'est tout ce qu'indique le télégramme.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a pas trait à la question débattue, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables membres désirent-ils parler sur cette question?

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TRANSFERT AU PARLEMENT DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, SAUF EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 21, tendant à modifier la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

—Bien que ce bill constitue modification générale de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qui n'a pas été amendée depuis son adoption en 1907, il a pour objet, en substance, de transférer au Parlement le pouvoir dont jouit actuellement le Gouverneur en conseil de contrôler l'exportation de l'énergie électrique.

Ce bill n'atteint pas les permis d'exportation de l'énergie qui ont déjà été accordés, ni enlève-t-il au Gouverneur en conseil le droit de renouveler ou d'annuler les permis actuels. Il prescrit qu'il n'y aura pas d'exportations d'énergie à moins qu'elles ne soient autorisées spécifiquement par une loi d'intérêt privé du Parlement.

La seule exception à cette règle est dans un cas d'urgence internationale temporaire et uniquement pour la durée de cette urgence.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MACKENZIE KING propose la 1re lecture du bill.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Cette motion n'est pas discutable, mais le très honorable député a employé l'expression "bill d'intérêt privé". Je ne pense guère qu'on puisse l'appeler un bill d'intérêt privé. Ce serait un projet de loi public de nature privée, mais, quoi qu'il en soit, ce serait, je crois, un bill public qui accorderait le droit d'exporter l'électricité.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est affaire de terminologie.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉTOURNEMENT DES EAUX

CONSÉQUENCE DU TRAITÉ DES EAUX LIMITOPHES CONCLU AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre réponse à faire à mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol), non pas au sujet de la question de privilège qu'il a soulevée hier, mais concernant celle qu'il a abordée la veille, à l'appel de l'ordre du jour, touchant le détournement des eaux du lac Michigan.

Le traité dont il est question est sans doute celui que l'on appelle communément le traité des eaux limitrophes, signé en 1909. Il fut ratifié en 1910, mais la coutume est de désigner un traité par la date de la signature.

Je ne crois pas qu'il soit à propos de fournir des explications détaillées de l'attitude du Gouvernement en ce qui regarde une question légale ou internationale à cause tout simplement d'une déclaration prêtant à controverse. L'attitude du Canada a été exposée dans un bon nombre de publications officielles renfermant la correspondance échangée et d'autres matières telles que celle-ci: Les documents parlementaires portant les nos 101 e, d, e, f, g, 157 et 180, session de 1924, "Documents relatifs au projet de canalisation du Saint-Laurent et au canal d'assainissement de Chicago"; "Correspondance relative au détournement des eaux des Grands Lacs par le district sanitaire de Chicago, du 27 mars 1912 au 17 octobre 1927"; le n° 227—1928; "Délibérations du comité spécial du Sénat du Canada, nommé pour faire enquête concernant le développement et l'amélioration du fleuve Saint-